

être chargés de ce soin. Je n'ai pas besoin de vous dire combien il est à désirer, sous les rapports et religieux et politiques, que l'on se prêle de la meilleure volonté possible à ce qu'exige la loi sur ce point. Tous ceux qui exercent quelque influence sur nos populations, doivent se faire un devoir de s'en servir, pour aider à l'accomplissement de la loi. Vous comprendrez facilement que le clergé a une large part d'influence à exercer en cette occasion."

" Je viens donc vous inviter à bien faire connaître aux fidèles de votre paroisse, ou mission, l'obligation que la loi leur impose de fournir fidèlement aux officiers préposés au recensement, les informations requises. Il sera à propos de leur faire comprendre qu'il importe beaucoup aux habitants du Bas-Canada, surtout aux catholiques, de faire constater exactement leur nombre ; que plus ce nombre sera considérable, plus ils auront de part dans la distribution des deniers publics, pour l'encouragement de l'éducation et pour les améliorations locales ; qu'ils ne doivent pas hésiter non plus à donner un état fidèle des produits ou revenus de leurs terres, ou autres propriétés, afin que l'on puisse se former une juste idée des ressources générales de cette partie de la Province, que des hommes ennemis s'attachent à déprécier."

" Au besoin, vous ne manquerez pas de dissiper les préjugés que des gens à vues étroites pourraient opposer au fonctionnement de la loi, en s'efforçant de faire croire que le recensement a pour but de taxer le peuple, d'enrôler un plus grand nombre d'hommes dans la milice."

" Vous voudrez bien profiter de la première occasion, après la réception de la présente, pour donner à vos paroissiens les avis que vous croirez les plus propres à atteindre le but désiré."

Ceux
ou des r
leurs co
dinal V
les auth
thentiqu
ou card
les évêq
dans leu
Rome sa
son subs
donc à r
qu'on au

Veull
attachem